

## CERTIFICAT MEDICAL (1)

Je soussigné, Docteur.....

Certifie, après examen, que :

Mr, Mme, Melle.....prénommé(e).....

- a satisfait à un examen général clinique normal.
- présente un appareil locomoteur compatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous.
- a une absence de trouble objectif et subjectif de l'équilibre.
- a une acuité auditive normale.
- a une acuité visuelle normale avec ou sans correction.
- une perception optimale de la totalité des couleurs.
- n'a pas d'antécédent asthmatique incompatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous.
- n'a pas d'affection clinique évolutive connue à ce jour.
- a satisfait à un bilan cardiaque (pour les personnes de plus de 45ans).

L'examen médical indique que cette personne doit pouvoir suivre ou réaliser les actions suivantes :

- Cours théoriques de plusieurs heures ;
- Exercices pratiques d'extinction, par extincteurs portatifs, sur un feu réel ;
- Manœuvrer les moyens d'extinction tels que les robinets d'incendie armés ;
- Se déplacer dans les niveaux d'un bâtiment sans ascenseur ;
- Effectuer des efforts physiques équivalents à une course de 400m environ ;
- Effectuer l'entretien de base des principaux matériels concourant à la sécurité incendie ;
- Monter sur une échelle ;
- Effectuer les gestes de premiers secours à personnes ;
- Evacuer d'urgence une victime potentielle ;
- Percevoir les différentes couleurs des signaux des tableaux d'alarme ;
- S'exprimer en public ainsi que par les moyens de communication filaires ou radio ;
- Rédiger des comptes rendus succincts.

### Observations :

En conséquence, les conditions d'aptitude physique de cette personne la rendent – APTÉ – INAPTE à l'accès à la formation pour tenir un emploi au sein des services de sécurité incendie des ERP (2) et des IGH (3), emploi décrit dans l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux SSIAP (4).

Fait à .....,

Le .....

**SIGNATURE DU MEDECIN ET CACHET**

(1) Ce document est à joindre obligatoirement lors de l'arrivée en stage.

(2) Etablissement Recevant du Public.

(3) Immeubles de Grande Hauteur (supérieur à 28 mètres, très souvent supérieur à 50 mètres).

(4) Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes.